



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB, E3C 2M6

Email / Courriel : [DFOTenders-
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOTenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the
King in right of Canada, in accordance with
the terms and conditions set out herein,
referred to herein or attached hereto, the
goods and services listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out
therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre
à Sa Majesté le Roi du chef du
Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente
et aux appendices ci-jointes, les biens
et les services énumérés ici sur toute
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Affrètement d'un bateau pour effectuer un relevé au casier du crabe commun		Date Le 4 mai 2023
Solicitation No. / N° de l'invitation 30004122		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30004122		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14h00 ADT (Atlantic Daylight Time) / HAA (Heure Avancée de l'Atlantique) On / le : Le 5 juin 2023		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci-inclus	Duty / Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Claire Lavoie – Agente principal de négociations des contrats Email / Courriel: DFOTenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone (506) 282-2340	Facsimile No. / No. de télécopieur NA	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	3
1.2 ÉNONCE DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	4
2.2 PRESENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES.....	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCEDURES D'EVALUATION	7
4.2 METHODE DE SELECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSION	8
5.2 ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES.....	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	13
6.2 ÉNONCE DES TRAVAUX	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES	13
6.4 DUREE DU CONTRAT	14
6.5 RESPONSABLES	15
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	16
6.7 PAIEMENT	16
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION	17
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES	17
6.10 LOIS APPLICABLES.....	18
6.11 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	18
6.12 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIERES	18
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	18
6.14 REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	19
6.15 LICENCES	19
6.16 CONSIDERATIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL	19
ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX	20
ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT	27
ANNEXE «C» CONDITIONS D'ASSURANCE	32
ANNEXE «D» FORMULAIRE DE LA DEMANDE D'AFFRÈTEMENT D'UN BATEAU	34
ANNEXE «E» CRITÈRE D'ÉVALUATION.....	40



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1.1.1 Aucune exigence en matière de sécurité, escorte requise aux sites du MPO

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit que est affecté a des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTEGES ou CLASSIFIES.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTEGE ou CLASSIFIE des sites du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est-à-dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que les contrats avec des exigences en matière de sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Pêche et Océans Canada a l'intention d'attribuer jusqu'à quatre (4) contrats, un (1) pour chaque projet.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées ([2003](#)) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de



renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au **Nouveau-Brunswick**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

Section I : **Soumission technique** (une copie en format PDF)

Section II : **Soumission financière** (une copie en format PDF)

Section III : **Attestations** (une copie en format PDF)

Remarque importante :

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe «B»

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'annexe « E »

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Critères techniques obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* [A0031T](#) (2010-08-16) – Méthode de sélection , Critères techniques obligatoires



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

5.2.3.3 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

5.2.3.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.2.3.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal
: _____
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):



-
- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :
-

5.2.4 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension



Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [*Politique d'inadmissibilité et de suspension*](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Aucune exigence en matière de sécurité, **escorte requise aux sites du MPO**

- a) Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- b) Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- c) Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- d) Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est-à-dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que les contrats avec des exigences en matière de sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

6.3.1.1 [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1.2 Le paragraphe 10 des Conditions générales [2010B](#) (2022-12-01) : services professionnels (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 (2022-12-01) Présentation des factures

Insérer : **Présentation des factures**



1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca et en copie carbone à sera nommée au moment du contrat. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
 - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
 - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
 - c. La date de facturation.
 - d. Le numéro de facture.
 - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
 - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).
 - g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
 - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées).
Remarque : La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués.
 - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
 - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
 - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
 - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 13 mai 2024 inclusivement.



6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus de trois (3) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Claire Lavoie
Titre : Agente de négociations des contrats
Department: Pêches et Océans Canada
Directorate: Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton NB, E3C 2M6
Téléphone : 506-282-2340
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@df-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet *(sera nommée au moment du contrat)*

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.



6.5.3 Représentant de l'entrepreneur *(sera nommée au moment du contrat)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à *l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

En contrepartie du fait que l'entrepreneur s'acquitte de façon satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ *(sera inséré au moment du contrat)*. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Dépense directes de carburant

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de carburant qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au cout réel sans majoration, sur présentation d'un relevé détaillé appuyé par des pièces justificatives de recu.

Coût estimatif : _____ \$ *(sera insérée au moment du contrat)*

Coût estimatif total - Limitation des dépenses : _____ \$ *(insérer la somme du prix ferme et la limitation des dépenses)* taxes applicables en sus

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ *(sera nommée au moment du contrat)*. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit



par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Modalités de paiement

6.7.3.1 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- i. Carte d'achat;
- ii. Dépôt direct (national et international) ;

6.8. Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article 7.2.1 intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés.

6.8.2 Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur aux adresses suivantes :

- DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca
- *(sera nommée au moment du contrat)*

et fournir l'information exigées à l'article 6.8.1.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect



constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A3015C](#) (2014-06-26) Attestation - contrat

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au **Nouveau-Brunswick** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Conditions d'assurance;
- f) Annexe D, Formulaire de demande d'affrètement d'un navire;
- g) Annexe E, Critères d'évaluation;
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (sera nommée au moment du contrat) clarifiée le _____ **ou**, modifiée le _____ et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications y compris son PAI (s'il y a lieu).

6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C .

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *guide des CCUA* [A8501C](#) – Navire affrété contrat (2014-06-26)

Clause du *guide des CCUA* [A9141C](#) – État du navire (2008-05-12)



6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.15 Licences

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur fournira sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.

6.16 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- a. En matière de consommation de papier :
 - Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
 - x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
 - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).
- b. En matière d'exigences relatives aux déplacements :
 - On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
 - Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
 - Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.



ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 TITRE

Affrètement d'un bateau pour effectuer un relevé au casier du crabe commun

2.0 OBJECTIF

L'objectif de ce projet est de compléter au moins deux (2) et jusqu'à cinq (5) jours de pêche scientifique au casier au crabe commun.

3.0 ZONES DES ÉTUDES ET DES OPÉRATIONS

Le travail requis pour l'achèvement de ce projet est divisé entre les quatre (4) zones de pêche du homard (c.à.d., ZPH) suivantes :

ZPH 23, Zone 1 (Projet #1)

Le travail sera effectué dans la ZPH 23, dans le sud du golfe du Saint-Laurent (*voir Figure 1*). Le travail sera complété par des excursions d'une journée. Le port d'accostage pour le chargement et le déchargement du bateau au début et à la fin de chaque jour et à la fin du projet sera soit New Mills, N.-B., Jacquet River, N.-B., Belledune, N.-B. ou Pointe-Verte, N.-B., selon ce qui convient le mieux à l'entrepreneur. Une visite du bateau par les membres scientifiques du MPO pourrait avoir lieu si nécessaire.

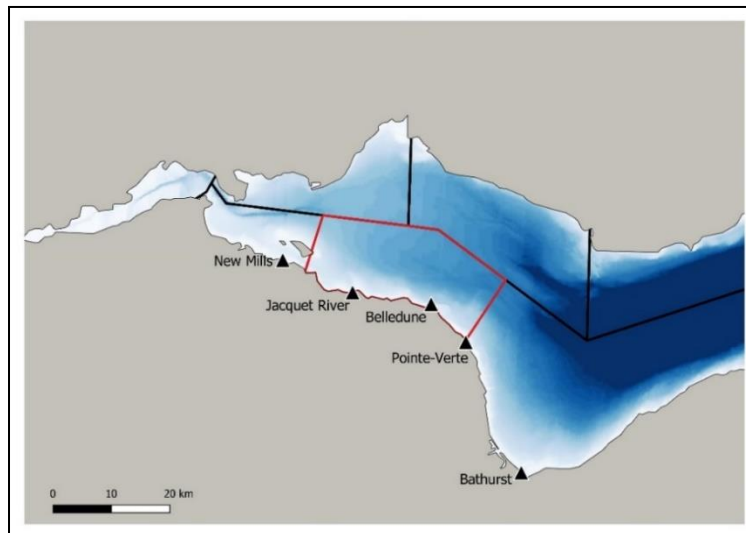


Figure 1. Emplacement de la zone d'étude 1 dans la ZPH 23.



ZPH 23, Zone 2 (Projet #2)

Le travail sera effectué dans la ZPH 23, dans le sud du golfe du Saint-Laurent (voir Figure 2). Le travail sera complété par des excursions d'une journée. Le port d'accostage pour le chargement et le déchargement du bateau au début et à la fin de chaque jour et à la fin du projet sera celui de Val-Comeau, N.-B. Une visite du bateau par les membres scientifiques du MPO pourrait avoir lieu si nécessaire.

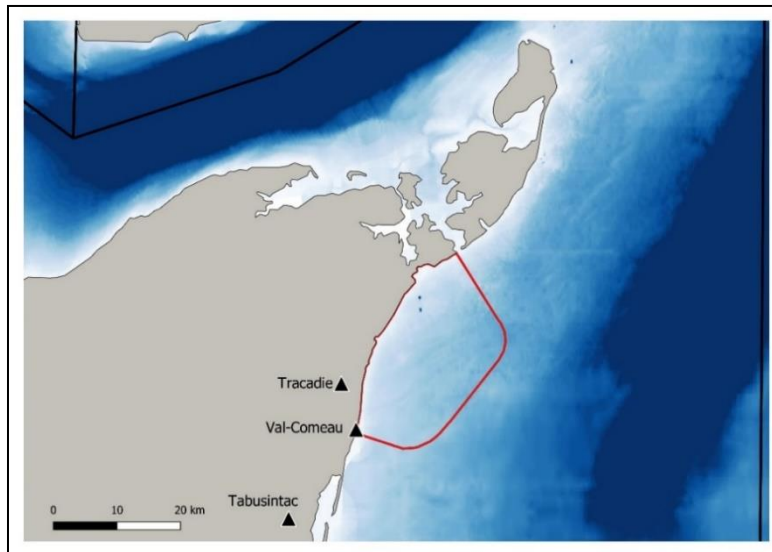


Figure 2. Emplacement de la zone d'étude 2 dans la ZPH 23.



ZPH 25 (Projet #3)

Le travail sera effectué dans la ZPH 25, dans le sud du golfe du Saint-Laurent (voir Figure 3). Le travail sera complété par des excursions d'une journée. Le port d'accostage pour le chargement et le déchargement du bateau au début et à la fin de chaque jour et à la fin du projet sera soit Miminegash, Î-P-É ou Howard's Cove, Î-P-É, selon ce qui convient le mieux à l'entrepreneur. Une visite du bateau par les membres scientifiques du MPO pourrait avoir lieu si nécessaire.

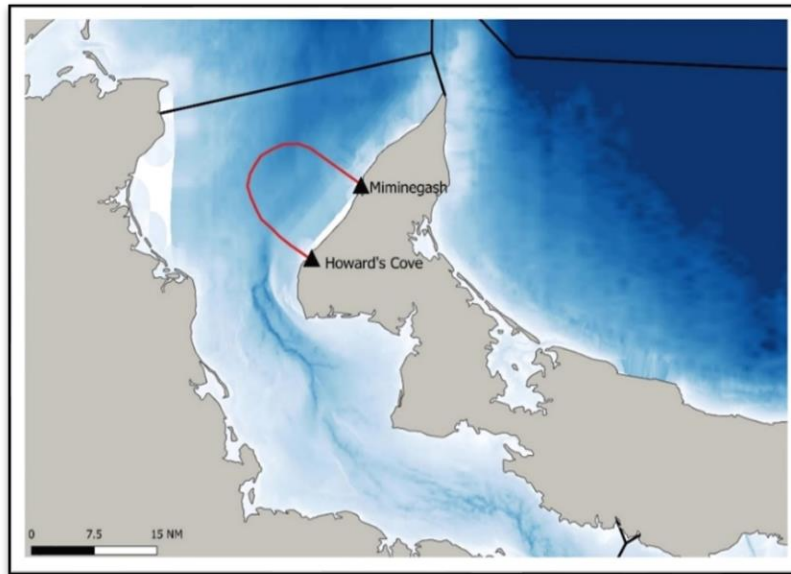


Figure 3. Emplacement de la zone d'étude dans la ZPH 25.



ZPH 26B (Projet #4)

Le travail sera effectué dans la ZPH 26B, dans le sud du golfe du Saint-Laurent (voir Figure 4). Le travail sera complété par des excursions d'une journée. Le port d'accostage pour le chargement et le déchargement du bateau au début et à la fin de chaque jour et à la fin du projet sera soit Finlay Point, N.-É., Mabou Harbour, N.-É. ou Murphy's Pond, N.-É., selon ce qui convient le mieux à l'entrepreneur. Une visite du bateau par les membres scientifiques du MPO pourrait avoir lieu si nécessaire.

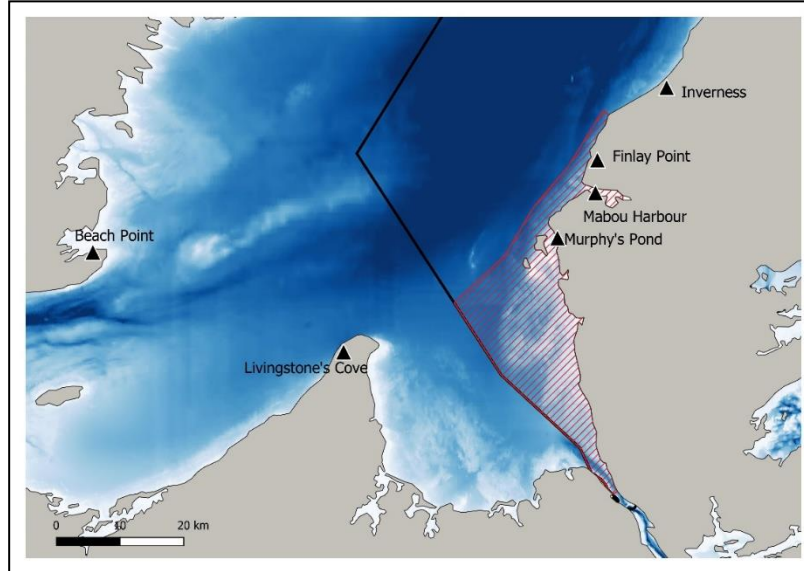


Figure 4. Emplacement de la zone d'étude dans la ZPH 26B.

4.0 EXIGENCES ET HORAIRE DES TRAVAUX

Pour chacune des quatre (4) zones d'étude, le ministère des Pêches et des Océans Canada exige les services d'un entrepreneur pour effectuer jusqu'à cinq (5) jours de pêche au casier au crabe commun. Le nombre exact de journées de pêche sera dépendant de la météo et sera déterminé par le scientifique en charge en consultation avec le capitaine.

Les travaux incluent, sans toutefois s'y limiter, la pêche aux casiers et les mesures biologiques (c.à.d., triage, comptage et mesurage) des crabes communs et de toutes autres espèces accessoires (p.ex., homards, crabe Hyas, crabe des neiges, tanches, plies, crevettes, étoiles de mer) capturées.

Le calendrier des travaux est le suivant :

Horaire	Description
Jour 1	Le premier jour de travail consistera à déployer un casier scientifique au crabe commun, avec câble et bouée à chaque station selon le protocole du relevé au casier au crabe commun. Un maximum de quarante-cinq (45) stations d'échantillonnage seront prédéterminées et présentées à l'entrepreneur avant le relevé par le ministère des Pêches et des Océans.
Jour 2,3 et 4	Pour les jours subséquents, le travail consistera à récupérer les casiers, les vider et les redéployer au même endroit (c.à.d., à la même station d'échantillonnage).



Horaire	Description
Jour 5	<p>La dernière journée de travail consistera à récupérer et à vider les casiers. Deux types de casiers seront utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à trente (30) casiers coniques de tailles similaires (c.à.d., hauteur=20 ", diamètre du haut=22" et diamètre du bas = 40") aux casiers standards commerciaux de crabe commun. Ces casiers auront toutefois un maillage plus petit (c.à.d., 1" nœud à nœud) et n'auront pas de mécanisme d'échappement.• Jusqu'à quinze (15) petits casiers carrés (c.à.d., 24"x24"x9") en fil de fer construits avec un maillage de 1 " carré, une petite entrée (c.à.d., hauteur de 1" and largeur de 6"), et aucun mécanisme d'échappement.

Le travail sera considéré acceptable lorsque toutes les stations du relevé sont réussies selon les protocoles établis et toutes les données enregistrées à l'intérieur d'une période de temps donnée (le succès sera déterminé par le scientifique en charge du MPO à bord du bateau).

Le scientifique / le responsable du projet de la couronne communiquera par écrit avec le fournisseur si les exigences de ce contrat ne sont pas rencontrées de manière satisfaisante.

4.1 Procédures de gestion des changements

Le responsable du projet est responsable de la gestion du contrat. Toute modification du contrat doit être acceptée par le responsable du projet et l'entrepreneur. Si une modification est nécessaire, le responsable du projet va alors soumettre une demande avec l'autorité contractante qui pourra ensuite créer un amendement et l'envoyer à l'entrepreneur pour signature.

L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou de travaux non prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que par le responsable du projet.

4.2 Exigences particulières

Les travaux seront réalisés en vertu d'un permis de pêche du Secteur des sciences délivré conformément à l'article 52 et d'un avis de recherche halieutique de la région du Golfe détenu par le scientifique responsable au nom du MPO. Une copie du permis de recherche sera fournie au capitaine par l'autorité scientifique et doit être gardée à bord pour la durée entière du projet.

5.0 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Les spécifications et les normes suivantes doivent être respectées et maintenues par l'entrepreneur pendant la durée du contrat :

Exigences du navires:

L'entrepreneur **doit** s'assurer que :

- Le bateau est en bon état de navigabilité, que le moteur principal du bateau est en bon état de fonctionnement, de même que le matériel et les appareils utilisés pour opérer les engins de pêche;
- Le bateau soit au moins trente (30) pieds de longueur et au moins neuf (9) pieds de largeur ;



- Le bateau soit équipé d'un (1) radeau de sauvetage avec une capacité minimale de six (6) personnes ou soit équipé de plusieurs radeaux pouvant accueillir au total un minimum de six (6) personnes ;
- Le bateau a suffisamment d'espace sur le pont pour une (1) table de triage et pour que trois (3) techniciens et deux (2) membres d'équipage puissent travailler de façon confortable. De plus, il doit y avoir suffisamment d'espaces sur le pont pour les casiers et l'équipement de pêche;
- L'intérieur du bateau doit avoir une (1) table et une banquette pouvant accueillir au moins trois (3) personnes;
- Le bateau est approvisionné en carburant pour les voyages quotidiens en mer ;
- Le bateau et tous les membres de l'équipage doivent être disponibles sur un préavis de vingt-quatre (24) heures durant la période du contrat

****Notez :** Une visite du bateau par les membres scientifiques du MPO pourrait avoir lieu si nécessaire.

Exigences relatives au capitaine et à l'équipage:

L'entrepreneur **doit** s'assurer que :

- Un capitaine et au moins deux (2) membres d'équipage qualifiés et expérimentés seront disponible pendant toute la durée de l'étude. Si l'entrepreneur est incapable de fournir les services d'une personne spécifique identifiée dans le contrat, il doit fournir un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaires et donner un préavis minimum de deux (2) semaines à l'autorité contractante avec une preuve d'équivalence ;
- Le capitaine a, au moins, trois (3) saisons d'expérience de travail dans la pêche commerciale au casier d'espèce marine incluant le homard ou le crabe commun ou le crabe des neiges ;
- Le capitaine a au moins trois (3) saisons d'expérience de travail dans la conduite d'un bateau de pêche;
- Au moins deux (2) membres d'équipage, autre que le capitaine, ont un minimum d'une (1) saison d'expérience, chacun, dans la pêche commerciale au casier d'espèces marine incluant le homard ou le crabe commun ou le crabe des neiges ;
- Au moins un (1) membre d'équipage, autre que le capitaine, a un minimum d'une (1) saison d'expérience dans la manipulation, la réparation et la maintenance des casiers ;
- Au moins un (1) membre d'équipage est disponible pour assister les représentants du MPO lors de l'échantillonnage du crabe commun et de la collecte des données biologiques et physiques pendant la durée du relevé ;
- Le capitaine du bateau tient un journal de bord quotidien des opérations et des activités à bord de son bateau, tant en mer qu'au port. Le capitaine doit permettre l'accès au journal par l'autorité scientifique du MPO en tout temps ;
- Le capitaine du bateau respecte les directives de l'autorité scientifique du MPO en tout temps, à moins que la sécurité du bateau et/ou des membres de l'équipage soit compromise ;
- Le capitaine du bateau et tous membres de l'équipage offrent un environnement de travail sain, sans fumée (c.à.d., à l'intérieur du bateau) et respectueux. Le harcèlement physique, verbal ou psychologique de la part de l'équipage, du capitaine, du propriétaire du bateau ou de leurs représentants ne sera pas toléré et pourrait entraîner la résiliations du contrat ;
- Le capitaine du bateau accorde toute sa collaboration et son aide à l'autorité scientifique du MPO en ce qui concerne la collecte, la préparation et la mise à jour de documents ayant trait aux lieux précis échantillonnés, aux espèces et aux quantités de poissons et invertébrés capturées.

Exigences des matériaux et d'équipements



L'entrepreneur **doit**:

- Fournir l'appât durant tout le déroulement du relevé scientifique. L'appât consistera en cinq (5) livres de harengs congelés par casier submergé par jour. Dans l'éventualité où le hareng congelé ne soit pas disponible, un autre appât (p.ex. le maquereau congelé) peut être utilisé à condition que l'autorité scientifique ait été préalablement consulté ;
- S'assurer que le bateau est équipé avec :
 - Une (1) radio VHF ;
 - Une (1) radio à bandes publiques ;
 - Un (1) sondeur ;
 - Un (1) système de positionnement par satellites «GPS » ;
 - Un (1) radar ; et
 - Un (1) système de navigation avec carte bathymétrique et voies navigables du sud du Golfe du Saint-Laurent (p.ex., traceur plotteur, tel que Olex, Novatec ou l'équivalent)
- Le bateau est muni d'une (1) poulie hydraulique avec une (1) bôme pour monter les casiers et d'un (1) grappin pour attraper les casiers immergés ; et
- Le bateau est équipé avec un (1) extincteur portatif à bord

Exigences et conditions supplémentaires

L'entrepreneur doit s'assurer que :

- Aucune activité de pêche commerciale est entreprise pendant la période réservée au relevé. Le capitaine ne doit pas profiter des activités du relevé pour effectuer une pêche commerciale.

6.0 OBLIGATIONS DU MPO

Le MPO est responsable de ce qui suit à l'appui du contrat :

- L'autorité scientifique responsable du MPO fournira et livrera à l'entrepreneur tous les engins de pêche incluant les casiers, les câbles et les bouées, et tout matériels de réparations de même que tout le matériel et l'équipement électronique requis conformément au présent énoncé de travail.
- L'autorité scientifique du MPO à bord peut récolter et conserver des crabes communs, ainsi que d'autres espèces marines, à des fins d'études biologiques

7.0 DURÉE DU CONTRAT ET NIVEAU D'EFFORT

Pour tous les projets mentionnée ci-dessous, la période d'une journée de travail peut s'étaler entre 6h00 et 18h00. Toutes les activités de pêche doivent avoir lieu pendant le crépuscule civil. Les heures de travail quotidiennes sont normalement de 8 à 10 heures mais pourraient atteindre jusqu'à 12 heures.

Le nombre de jours de pêche exacte sera déterminées par l'autorité scientifique en charge en consultation avec le capitaine en fonction de considération logistiques / opérationnelles et les conditions météorologiques. Les facteurs susmentionnés peuvent modifier ce calendrier.

Zone	Durée	Détails
ZPH 23, Zone 1 (Projet #1) et ZPH	Le travail sera exécuté entre le 10 juillet et le 28 juillet 2023.	Le bateau doit être disponible pour débiter le travail à partir de 6h00 le 10 juillet 2023. L'entrepreneur sera informé de la date



Zone	Durée	Détails
23, Zone 2 (Projet #2)		exacte de début avec un préavis minimum de 24 heures. La période de travail consistera de 5 jours consécutifs.
ZPH 25 (Projet #3)	Le travail sera exécuté entre le 5 juin et le 23 juin 2023	Le bateau doit être disponible pour débiter le travail à partir de 6h00 le 5 juin 2023. L'entrepreneur sera informé de la date exacte de début avec un préavis minimum de 24 heures. La période de travail consistera de 5 jours consécutifs.
ZPH 26B (Projet #4)	Le travail sera exécuté entre le 31 juillet et le 11 août 2023.	Le bateau doit être disponible pour débiter le travail à partir de 6h00 le 31 juillet 2023. L'entrepreneur sera informé de la date exacte de début avec un préavis minimum de 24 heures. La période de travail consistera de 5 jours consécutifs.

8.0 ÉCHANTILLONS ET PRISES

Toutes les prises deviennent la propriété exclusive du MPO aux fins du projet de recherche. Le capitaine, l'équipage et le personnel du MPO ne peuvent pas conserver ou consommer une partie des prises.

9.0 LANGUE DE TRAVAIL

Tous les travaux s'effectueront dans la langue française ou anglaise selon le choix de l'entrepreneur.

10.0 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

Ce contrat ne comporte aucune disposition relative aux frais de déplacement et de subsistance.



**ANNEXE «B»
BASE DE PAIEMENT**

Pour la fourniture de tous les services professionnels et les frais d'exploitations, y compris tous les frais connexes nécessaires à l'exécution des travaux requis (hors taxes).

Prix et base de paiement

Pour chaque projet d'intérêt, l'entrepreneur doit fournir un prix tout compris pour un ensemble de jusqu'à cinq (5) jours de pêche au casier au crabe commun tel qu'indiqué à l'annexe « A » de l'énoncé des travaux. Le prix tout compris doit inclure :

- Tous les frais de fonctionnement et d'exploitation du navire, du capitaine et, d'au moins, deux (2) membres d'équipage ; et
- L'entretien et les réparations du navire.

Des casiers supplémentaires et le matériel pour la réparation des casiers seront fournis par le MPO.

Les droits et les douanes sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Des activités de pêche non conformes (c.à.d., quant au site, heure, quantité ou type d'engin etc.) aux exigences scientifiques décrites dans l'énoncé des trav aux ne seront pas considérées comme valides et aucune compensation ne sera versée. De plus, les activités de pêche qui ne respectent pas le protocole contreviendront aux conditions du permis de pêche et pourront entraîner la résiliation immédiate du contrat.

Le paiement sera effectué en fonction du nombre de jours de travail en mer. Pour les jours de mauvais temps, c'est-à-dire les jours où le travail en mer ne peut être effectué en raison des conditions météorologiques, une compensation de 500,00 \$ sera payé pour chaque jour au quai durant lesquels le contrat est actif.

Veillez ne soumissionner une proposition que pour vos projet(s) d'intérêt.

Jusqu'à quatre (4) contrats peuvent être attribués, un (1) par projet.

ZPH 23, zone 1 (Projet #1)				
(A) Période ferme du contrat initiale : De l'attribution du contrat – 13 mai 2024				
Article	Description	Tarif quotidien tout compris en mer	Niveau d'efforts maximum estimé (jours)	Prix total ferme maximum
		(A)	(B)	(A) x (B) = (C)
1	Affrètement d'un bateau	\$ _____	Jusqu'à 5 jours	\$ _____
Prix total évalué (excluant les taxes)				\$ _____
Taxes				\$ _____
Total taxes comprises				\$ _____
(B) Période d'option 1 : Du 14 mai 2024 – 13 mai 2025				
Article	Description	Tarif quotidien tout compris en mer	Niveau d'efforts maximum estimé (jours)	Prix total ferme maximum
		(A)	(B)	(A) x (B) = (C)
1	Affrètement d'un bateau	\$ _____	Jusqu'à 5 jours	\$ _____
Prix total évalué (excluant les taxes)				\$ _____



Taxes				\$ _____
Total taxes comprises				\$ _____
(C) Période d'option 2 : Du 14 mai 2025 – 13 mai 2026				
Article	Description	Tarif quotidien tout compris en mer	Niveau d'efforts maximum estimé (jours)	Prix total ferme maximum
		(A)	(B)	(A) x (B) = (C)
1	Affrètement d'un bateau	\$ _____	Jusqu'à 5 jours	\$ _____
Prix total évalué (excluant les taxes)				\$ _____
Taxes				\$ _____
Total taxes comprises				\$ _____
(D) Période d'option 3 Du 14 mai 2026 – 13 mai 2027				
Article	Description	Tarif quotidien tout compris en mer	Niveau d'efforts maximum estimé (jours)	Prix total ferme maximum
		(A)	(B)	(A) x (B) = (C)
1	Affrètement d'un bateau	\$ _____	Jusqu'à 5 jours	\$ _____
Prix total évalué (excluant les taxes)				\$ _____
Taxes				\$ _____
Total taxes comprises				\$ _____

ZPH 23, Zone 2 (Projet #2)				
(E) Période ferme du contrat initiale : De l'attribution du contrat – 13 mai 2024				
Article	Description	Tarif quotidien tout compris en mer	Niveau d'efforts maximum estimé (jours)	Prix total ferme maximum
		(A)	(B)	(A) x (B) = (C)
1	Affrètement d'un bateau	\$ _____	Jusqu'à 5 jours	\$ _____
Prix total évalué (excluant les taxes)				\$ _____
Taxes				\$ _____
Total taxes comprises				\$ _____
(F) Période d'option 1 : Du 14 mai 2024 – 13 mai 2025				
Article	Description	Tarif quotidien tout compris en mer	Niveau d'efforts maximum estimé (jours)	Prix total ferme maximum
		(A)	(B)	(A) x (B) = (C)
1	Affrètement d'un bateau	\$ _____	Jusqu'à 5 jours	\$ _____
Prix total évalué (excluant les taxes)				\$ _____
Taxes				\$ _____
Total taxes comprises				\$ _____



(G) Période d'option 2 : Du 14 mai 2025 – 13 mai 2026				
Article	Description	Tarif quotidien tout compris en mer	Niveau d'efforts maximum estimé (jours)	Prix total ferme maximum
		(A)	(B)	(A) x (B) = (C)
1	Affrètement d'un bateau	\$ _____	Jusqu'à 5 jours	\$ _____
Prix total évalué (excluant les taxes)				\$ _____
Taxes				\$ _____
Total taxes comprises				\$ _____
(H) Période d'option 3 Du 14 mai 2026 – 13 mai 2027				
Article	Description	Tarif quotidien tout compris en mer	Niveau d'efforts maximum estimé (jours)	Prix total ferme maximum
		(A)	(B)	(A) x (B) = (C)
1	Affrètement d'un bateau	\$ _____	Jusqu'à 5 jours	\$ _____
Prix total évalué (excluant les taxes)				\$ _____
Taxes				\$ _____
Total taxes comprises				\$ _____

ZPH 25 (Projet #3)				
(I) Période ferme du contrat initiale : De l'attribution du contrat – 13 mai 2024				
Article	Description	Tarif quotidien tout compris en mer	Niveau d'efforts maximum estimé (jours)	Prix total ferme maximum
		(A)	(B)	(A) x (B) = (C)
1	Affrètement d'un bateau	\$ _____	Jusqu'à 5 jours	\$ _____
Prix total évalué (excluant les taxes)				\$ _____
Taxes				\$ _____
Total taxes comprises				\$ _____
(J) Période d'option 1 : Du 14 mai 2024 – 13 mai 2025				
Article	Description	Tarif quotidien tout compris en mer	Niveau d'efforts maximum estimé (jours)	Prix total ferme maximum
		(A)	(B)	(A) x (B) = (C)
1	Affrètement d'un bateau	\$ _____	Jusqu'à 5 jours	\$ _____
Prix total évalué (excluant les taxes)				\$ _____
Taxes				\$ _____
Total taxes comprises				\$ _____
(K) Période d'option 2 : Du 14 mai 2025 – 13 mai 2026				
Article	Description	Tarif quotidien tout compris en mer	Niveau d'efforts maximum estimé (jours)	Prix total ferme maximum
		(A)	(B)	(A) x (B) = (C)
1	Affrètement d'un bateau	\$ _____	Jusqu'à 5 jours	\$ _____
Prix total évalué (excluant les taxes)				\$ _____



Taxes				\$ _____
Total taxes comprises				\$ _____
(L) Période d'option 3 Du 14 mai 2026 – 13 mai 2027				
Article	Description	Tarif quotidien tout compris en mer	Niveau d'efforts maximum estimé (jours)	Prix total ferme maximum
		(A)	(B)	(A) x (B) = (C)
1	Affrètement d'un bateau	\$ _____	Jusqu'à 5 jours	\$ _____
Prix total évalué (excluant les taxes)				\$ _____
Taxes				\$ _____
Total taxes comprises				\$ _____

ZPH 26B (Projet #4)				
(M) Période ferme du contrat initiale : De l'attribution du contrat – 13 mai 2024				
Article	Description	Tarif quotidien tout compris en mer	Niveau d'efforts maximum estimé (jours)	Prix total ferme maximum
		(A)	(B)	(A) x (B) = (C)
1	Affrètement d'un bateau	\$ _____	Jusqu'à 5 jours	\$ _____
Prix total évalué (excluant les taxes)				\$ _____
Taxes				\$ _____
Total taxes comprises				\$ _____
(N) Période d'option 1 : Du 14 mai 2024 – 13 mai 2025				
Article	Description	Tarif quotidien tout compris en mer	Niveau d'efforts maximum estimé (jours)	Prix total ferme maximum
		(A)	(B)	(A) x (B) = (C)
1	Affrètement d'un bateau	\$ _____	Jusqu'à 5 jours	\$ _____
Prix total évalué (excluant les taxes)				\$ _____
Taxes				\$ _____
Total taxes comprises				\$ _____
(O) Période d'option 2 : Du 14 mai 2025 – 13 mai 2026				
Article	Description	Tarif quotidien tout compris en mer	Niveau d'efforts maximum estimé (jours)	Prix total ferme maximum
		(A)	(B)	(A) x (B) = (C)
1	Affrètement d'un bateau	\$ _____	Jusqu'à 5 jours	\$ _____
Prix total évalué (excluant les taxes)				\$ _____
Taxes				\$ _____
Total taxes comprises				\$ _____



(P) Période d'option 3 Du 14 mai 2026 – 13 mai 2027				
Article	Description	Tarif quotidien tout compris en mer	Niveau d'efforts maximum estimé (jours)	Prix total ferme maximum
		(A)	(B)	(A) x (B) = (C)
1	Affrètement d'un bateau	\$ _____	Jusqu'à 5 jours	\$ _____
Prix total évalué (excluant les taxes)				\$ _____
Taxes				\$ _____
Total taxes comprises				\$ _____

PRIX TOTALE DE LA SOUMISSION

ARTICLE	PRIX TOTAL FERME MAXIMUM EXCLUANT LES TAXES
Tableau A - ZPH 23, Zone 1 (Projet #1) Contrat initiale	\$ _____
Tableau B - ZPH 23, Zone 1 (Projet #1) Période d'option 1	\$ _____
Tableau C - ZPH 23, Zone 1 (Projet #1) Période d'option 2	\$ _____
Tableau D - ZPH 23, Zone 1 (Projet #1) Période d'option 3	\$ _____
Tableau E - ZPH 23, Zone 2 (Projet #2) Contrat initiale	\$ _____
Tableau F - ZPH 23, Zone 2 (Projet #2) Période d'option 1	\$ _____
Tableau G - ZPH 23, Zone 2 (Projet #2) Période d'option 2	\$ _____
Tableau H - ZPH 23, Zone 2 (Projet #2) Période d'option 3	\$ _____
Tableau I - ZPH 25 (Projet #3) Contrat initiale	\$ _____
Tableau J - ZPH 25 (Projet #3) Période d'option 1	\$ _____
Tableau K - ZPH 25 (Projet #3) Période d'option 2	\$ _____
Tableau L - ZPH 25 (Projet #3) Période d'option 3	\$ _____
Tableau M - ZPH 26B (Projet #4) Contrat initiale	\$ _____
Tableau N - ZPH 26B (Projet #4) Période d'option 1	\$ _____
Tableau O - ZPH 26B (Projet #4) Période d'option 2	\$ _____
Tableau P - ZPH 26B (Projet #4) Période d'option 3	\$ _____
PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR FIN D'ÉVALUATION	\$ _____



ANNEXE «C» CONDITIONS D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le Ministre de Pêche et Océans Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :



Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE "D"
FORMULAIRE DE LA DEMANDE D'AFFRÈTEMENT D'UN BATEAU

Le bateau principal _____, numéro de bateau de pêche commerciale NEB # _____, est par la présente offert à l'affrètement par le(s) soussigné(s) selon les modalités énumérées dans l'énoncé de travail et ci-dessous :

***Notez :** Si applicable, votre soumission doit inclure une déclaration de la firme canadienne de propriété étrangère.

Je certifie que le navire proposé sera disponible pour effectuer les travaux pour toute la durée du contrat sur un préavis de vingt-quatre (24) heures:

Oui Non

1. Propriétaire(s)

Nom(s)	Adresse	Téléphone

2. Capitaine

Nom:	
Adresse:	
Téléphone:	
Courriel:	

Description	Critère minimale
Le capitaine du bateau proposé doit avoir de l'expérience de travail dans la pêche commerciale aux casiers d'espèces marines. Cette expérience doit comprendre la pêche commerciale aux homards, crabes communs ou crabes des neiges.	Au moins trois (3) saisons d'expérience

Commentaires

Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent fournir une brève description de leur expérience. La description doit comprendre les années des saison travaillées ainsi que les espèces pêchées pendant ces saisons.



Description	Critère minimale
Le capitaine du bateau proposé doit avoir de l'expérience de travail dans la conduite d'un bateau de pêche.	Au moins trois (3) saisons d'expérience
Commentaires	
Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent fournir une brève description de leur expérience. La description doit comprendre les années des saison travaillées, les espèces pêchées pendant ces saisons et le nom du bateau opéré.	

Je certifie que le capitaine du navire proposé sera présent et disponible pour effectuer les travaux pour toute la durée du contrat et seront disponibles sur un préavis de vingt-quatre (24) heures durant la période du contrat :

Oui Non

3. Membres d'équipage

Fixe _____ Rotation _____

Membre d'équipage 1 (Obligatoire)	
Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	
Description	Critère Minimale
Le membre d'équipage du bateau proposé doit avoir de l'expérience dans la pêche commerciale aux casiers d'espèces marines. Cette expérience doit comprendre la pêche commerciale aux casiers d'homards, de crabes commun ou de crabes des neiges.	Au moins une (1) saison d'expérience



Commentaires	
<p>Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent fournir une brève description de leur expérience. La description doit comprendre les années des saison travaillées ainsi que les espèces pêchées pendant ces saisons.</p>	
Description	Critère Minimale
<p>Le membre d'équipage du bateau proposé doit avoir de l'expérience dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La manipulation des casiers ; • La réparation des casiers ; et • La maintenance des casiers 	<p>Au moins une (1) saison d'expérience</p>
Commentaires	
<p>Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent fournir une brève description de leur expérience. La description doit comprendre le nombre de saison de pêche travaillée, le type de pêche, le type d'engin de pêche ainsi que la responsabilité du membre d'équipage lors de la complétion des travaux.</p>	

Membre d'équipage 2 (Obligatoire)	
Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	
Description	Critère Minimale
<p>Le membre d'équipage du bateau proposé doit avoir de l'expérience dans la pêche commerciale aux casiers d'espèces marines.</p> <p>Cette expérience doit comprendre la pêche commerciale aux casiers d'homards, de crabes commun ou de crabes des neiges.</p>	<p>Au moins une (1) saison d'expérience</p>
Commentaires	
<p>Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent fournir une brève description de leur expérience. La description doit comprendre les années des saison travaillées ainsi que les espèces pêchées pendant ces saisons.</p>	



Je certifie qu'au moins un (1) membre d'équipage est disponible pour assister les représentants du MPO lors de l'échantillonnage du crabe commun et de la collecte des données biologiques et physiques pendant la durée du relevé

Oui Non

Je certifie que les deux (2) membres d'équipage du navire proposé seront présent et disponible pour effectuer les travaux pour toute la durée du contrat et seront disponibles sur un préavis de vingt-quatre (24) heures durant la période du contrat :

Oui Non

4. Description du bateau

Description	Critères minimaux	Commentaires
Numéro d'enregistrement	NA	Veillez préciser le numéro d'enregistrement : _____
Longueur (pieds)	Au moins trente (30) pieds	Veillez préciser la longueur du bateau proposé : _____
Largeur (pieds)	Au moins neuf (9) pieds	Veillez préciser la largeur du bateau proposé : _____
Radeaux de sauvetage	Le bateau soit équipé d'un (1) radeau de sauvetage avec une capacité minimale de six (6) personnes ou soit équipé de plusieurs radeaux pouvant accueillir au total un minimum de six (6) personnes	Veillez préciser le type, nombre et capacité de chacun des radeaux : • • •
Toilette(s)	Au moins une (1) toilette à bord du navire	Veillez s'il vous plait fournir une photo de la toilette comme preuve d'appui.
Source d'alimentation électrique	Le bateau possède une (1) source d'alimentation électrique afin que les techniciens du MPO aient accès à une prise de courant pour brancher leur équipement électronique.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



Description	Critères minimaux	Commentaires
Table de triage	Au moins une (1) table de triage sur le pont du bateau	Veillez s'il vous plait fournir une photo de la table de triage comme preuve d'appui.
Table de banquette	Une (1) zone abritée avec une (1) table de banquette pouvant accueillir au moins trois (3) personnes	Veillez s'il vous plait fournir une photo de la table de banquette comme preuve d'appui.

Emplacement du bateau (pour l'inspection) : _____.

* le capitaine doit être présent au moment de l'inspection par MPO science.

5. Équipement du bateau

Description	Critères minimaux	Commentaires	Marque, modèle et spécifications (non-obligatoire)
Sondeur	Un (1) à bord	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Radar	Un (1) à bord	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Radio VHF	Un (1) à bord	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Radio à bandes publiques	Un (1) à bord	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Système de positionnement par satellites GPS	Un (1) à bord	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Logiciel de navigation	Un (1) système de navigation avec carte bathymétrique et voies navigables du sud du golfe du Saint-Laurent (p.ex., traceur plotteur tel que Olex, Novatec et/ou équivalent)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Poulie et grappin	Une (1) poulie hydraulique avec le bôme pour monter les casiers et d'un (1) grappin pour attraper les casiers immergés,	Veillez s'il vous plait fournir une photo de la poulie et du grappin comme preuve d'appui.	
Extincteur portatif	Au moins un (1) à bord	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

6. Autres informations (non-obligatoire)

Description	Commentaires
Certificats de Fonction d'urgence en mer (Capitaine)	Veillez préciser les certificats donc vous êtes en possession : • • •



Description	Commentaires
Certificats supplémentaires (Membre d'équipage 1)	Veillez préciser les certificats donc vous êtes en possession : <ul style="list-style-type: none">••
Certificats supplémentaires (Membre d'équipage 2)	Veillez préciser les certificats donc vous êtes en possession : <ul style="list-style-type: none">••
Tirant d'eau (pieds)	Veillez préciser le tirant d'eau : _____
Jauge brute	Veillez préciser le jauge brute _____
Jauge au registre	Veillez préciser le jauge au registre : _____
Classe de voyage	Veillez préciser la classe de voyage du bateau proposé :
Moteur	Veillez préciser le nom, le type et la puissance du moteur : _____
Capacité des réservoirs de carburant	Veillez préciser le nombre de litres : _____
Vitesse de croisière (nœuds)	Veillez préciser la vitesses de croisière du bateau proposé.
Année de construction	Veillez préciser l'année de construction
Matériaux de construction	Veillez préciser les matériaux de construction
Autres informations	<ul style="list-style-type: none">•••



ANNEXE «E» CRITÈRE D'ÉVALUATION

CRITÈRES OBLIGATOIRES

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document ainsi que dans le formulaire de demande d'affrètement de bateau. Les propositions présentées par les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à tous les exigences obligatoires ainsi qu'aux exigences minimales du formulaire de demande d'affrètement de bateau pour que la proposition soit prise en considération pour la suite de l'évaluation. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires énoncés dans le présent document ainsi qu'aux exigences minimales du formulaires de demande d'affrètement de bateau seront exclues de l'évaluation.

L'acceptation des soumissions est à la discrétion de Pêches et Océans Canada. Une soumission peut être rejetée si le bateau affrété proposé ne répond pas aux exigences décrites dans l'énoncé des travaux. L'information fournie sera utilisée pour évaluer les critères obligatoires.

L'entrepreneur doit citer des exemples précis tirés de ses antécédents professionnels qui permettront de répondre à ces volets.

Pour les besoins de cette proposition, on entend par « expérience » celle que le capitaine et/ou les membres d'équipage fourni par l'entrepreneur a/ont acquise en exécutant une tâche ou une fonction dont l'objectif était axé sur le critère d'expérience.

Les bateaux répondant aux critères obligatoires pourrait faire l'objet d'une inspection après la clôture de l'appel d'offres pour ceux qui ont rencontré les exigences obligatoires.

Le soumissionnaire doit inclure le tableau suivant dans sa proposition, en indiquant que sa proposition répond aux critères obligatoires, et en fournissant le numéro de page ou la section de la proposition qui contient les informations permettant de vérifier que les critères ont été respectés. Le simple fait de déclarer que vous répondez aux critères ne constitue pas une preuve.

No.	Exigences obligatoires	Répond aux critères (✓)	# page dans la proposition
E1 Soumissions	L'entrepreneur doit compléter et fournir l'annexe « D » dans le cadre de leur soumission.		
E2 Soumissions	Le bateau, le capitaine et au moins deux (2) membres d'équipage doivent être présents et disponibles pour effectuer les travaux requis pour l'échantillonnage pendant toute la durée du contrat sur un préavis de vingt-quatre (24) heures. Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent fournir les noms du capitaine et des deux (2) membres d'équipage ainsi que remplir la déclaration de disponibilité dans l'annexe « D ».		
E3 Soumissions	Le soumissionnaire doit présenter une copie valide de l'immatriculation du bateau. Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent fournir une photo et/ou une copie de l'immatriculation comme preuve à l'appui.		



No.	Exigences obligatoires	Répond aux critères (✓)	# page dans la proposition
E4 Capitaine	<p>Le capitaine du bateau doit avoir, au moins, trois (3) *saisons d'expérience de travail dans la pêche commerciale aux casiers d'espèces marines.</p> <p>Cette expérience doit comprendre la pêche commerciale aux :</p> <ul style="list-style-type: none">• homards ; ou• crabes communs ; ou• crabes des neiges <p>Pour démontrer cette expérience, les soumissionnaires doivent fournir une brève description de leur expérience.</p> <p>La description doit comprendre les années des saisons travaillées ainsi que les espèces pêchées pendant ces saisons.</p> <p><i>*Notez : Plusieurs saisons de pêches peuvent être compléter lors d'une année (p.ex., 2020 – Homards ; 2020 – Crabes des neiges).</i></p>		
E5 Capitaine	<p>Le capitaine du bateau doit avoir, au moins, trois (3) *saisons d'expérience de travail dans la conduite d'un bateau de pêche.</p> <p>Pour démontrer cette expérience, les soumissionnaires doivent fournir une brève description de leur expérience dans la conduite d'un bateau de pêche.</p> <p>La description doit comprendre les années des saisons travaillées ainsi que le nom du bateau opéré et les espèces pêchées.</p> <p><i>*Notez : Plusieurs saisons de pêches peuvent être compléter lors d'une année (p.ex., 2020 – Voyager, Homards ; 2020 – Voyager II, Crabes des neiges).</i></p>		
E6 Membre d'équipage	<p>Autre que le capitaine du bateau, au moins deux (2) membres d'équipages doivent avoir un minimum d'une (1) *saison d'expérience, <u>chacun</u>, dans la pêche commerciale aux casiers d'espèces marines.</p> <p>Cette expérience doit comprendre, la pêche commerciale aux :</p> <ul style="list-style-type: none">• casiers d'homard ; ou• crabes communs ; ou• crabes des neiges.		



No.	Exigences obligatoires	Répond aux critères (✓)	# page dans la proposition
	<p>Pour démontrer cette expérience, les soumissionnaires doivent fournir une brève description de l'expérience pour chacun des deux (2) membres d'équipages.</p> <p>La description doit comprendre les années des saisons travaillées ainsi que les espèces pêchées pendant ces saisons.</p> <p><i>*Notez : Plusieurs saisons de pêches peuvent être compléter lors d'une année (p.ex., 2020 – Homards ; 2020 – Crabes des neiges).</i></p>		
E7 Membre d'équipage	<p>Autre que le capitaine du bateau, au moins un (1) membre d'équipage doit avoir un minimum d'une (1) saison d'expérience dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la manipulation des casiers ; et • la réparation des casiers; et • la maintenance des casiers <p>Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent fournir une brève description de leur expérience.</p> <p>La description doit comprendre le nombre de saison de pêche travaillée, le type de pêche, le type d'engin de pêche ainsi que la responsabilité du membre d'équipage lors de la complétion des travaux.</p>		
E8 Bateau	<p>Le bateau doit être au moins trente (30) pieds de longueur.</p> <p>Pour démontrer ce critère, veuillez fournir une copie de l'annexe « D » comme preuve de déclaration.</p>		
E9 Bateau	<p>Le bateau doit être au moins neuf (9) pieds de largeur.</p> <p>Pour démontrer ce critère, veuillez fournir une copie de l'annexe « D » comme preuve de déclaration.</p>		
E10 Bateau	<p>Le bateau doit être équipé d'un (1) radeau de sauvetage avec une capacité minimale de six (6) personnes ou doit être équipé de plusieurs radeaux pouvant accueillir au total un minimum de six (6) personnes ;</p> <p>Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent inclure une photo comme preuve à l'appui ou une copie du certificat.</p>		



No.	Exigences obligatoires	Répond aux critères (✓)	# page dans la proposition
E11 Bateau	<p>Le bateau doit être muni d'une (1) table de triage sur le pont du bateau.</p> <p>Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent inclure une photo de la table de triage comme preuve à l'appui.</p>		
E12 Bateau	<p>Le bateau doit inclure une (1) zone abritée avec une (1) table de banquettes pouvant accueillir au moins trois (3) personnes.</p> <p>Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent fournir une photo de la zone abritée comme preuve à l'appui.</p>		
E13 Bateau	<p>Le bateau doit être muni d'au moins une (1) toilette.</p> <p>Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent fournir une photo de la toilette comme preuve à l'appui.</p>		
E14 Bateau	<p>Le bateau doit être muni d'une (1) source d'alimentation électrique afin que les techniciens du MPO aient accès à une prise de courant pour brancher leurs équipements électroniques.</p> <p>Pour démontrer ce critère, veuillez fournir une copie de l'annexe « D » comme preuve de déclaration.</p>		
E15 Équipement du Bateau	<p>Le bateau doit être équipé avec :</p> <ul style="list-style-type: none">• une (1) radio VHF ;• une (1) radio à bandes publiques ;• un (1) sondeur ;• un (1) système de positionnement par satellites «GPS» ;• un (1) système de navigation avec carte bathymétrique et voies navigables du sud du golfe du Saint-Laurent (p.ex., traceur plotteur tel que Olex, Novatec et/ou *équivalent) ; et• un (1) radar. <p>Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent fournir des photos de chaque pièce d'équipement et/ou doivent fournir une copie de l'annexe « D » comme déclaration de disponibilité et preuve à l'appui.</p> <p>*Notez : Le MPO se réserve le droit d'inspecter le navire pour s'assurer qu'il respecte la déclaration.</p>		



No.	Exigences obligatoires	Répond aux critères (✓)	# page dans la proposition
	**Notez: Si un produit équivalent est fourni, celui-ci doit être considéré équivalent avec marque/modèle et spécifications fournies dans l'annexe « D »		
E16 Équipement du Bateau	Le bateau doit être muni d'une (1) poulie hydraulique avec bôme pour monter les casiers et d'un (1) grappin pour attraper les casiers immergés. Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent fournir une photo de la poulie et du grappin comme preuve à l'appui.		
E17 Équipement du Bateau	Le navire doit être équipé avec au moins un (1) extincteur portatif à bord. Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent fournir une déclaration comme preuve à l'appui. Veuillez fournir l'annexe « D » comme preuve de déclaration. *Notez : Le MPO se réserve le droit d'inspecter le navire pour s'assurer qu'il respecte la déclaration.		